



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté préfectoral du 6 novembre 2020  
RAPPORTANT l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifié  
portant convocation des électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN  
en vue de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux  
les dimanches 22 novembre et 29 novembre 2020  
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE,  
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**Vu** le code électoral, notamment son article L247;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper du 1<sup>er</sup> octobre 2020, modifié les 15 octobre 2020, 20 octobre 2020 et 23 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN en vue de procéder à l'élection de 7 conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections

**Considérant** qu'il y a lieu, en raison des circonstances exceptionnelles liées au contexte sanitaire national, de reporter à une échéance ultérieure la tenue des élections municipales partielles complémentaires qui avaient été convoquées les dimanches 22 novembre et 29 novembre 2020 dans la commune de GUILER-sur-GOYEN par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifié du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper convoquant les électeurs de la commune de **GUILER-sur-GOYEN** pour des élections municipales partielles complémentaires les 22 novembre et 29 novembre 2020 **est RAPPORTÉ.**

**Article 2 :** Les électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN seront convoqués à ces élections par un arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper qui interviendra ultérieurement et qui sera publié par affichage en mairie. Cet arrêté précisera notamment les nouvelles dates qui seront fixées pour ce scrutin, ainsi que les modalités et délais pour le dépôt à la préfecture des déclarations de candidatures en vue de ces élections.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la première adjointe au maire de la commune de GUILER-sur-GOYEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère et sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet.

Le secrétaire général  
de la préfecture du Finistère,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Quimper

  
Christophe MARX